



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides au secteur du loisir « indoor »

Question écrite n° 35290

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les immenses difficultés que rencontrent les entreprises de loisirs *indoor* et sur le manque d'aides en leur faveur en cette période de crise sanitaire. Les entreprises du secteur du divertissement en intérieur, tels que les aires de jeux couvertes, salles d'escalade, *escape rooms*, *karting*, *laser game*, *bowling*, foot en salle, ont été les premières à fermer lors des périodes de confinement, et sont les dernières à rouvrir. À la fin du premier confinement, les espaces de loisirs *indoor* ont ouvert trois semaines après les restaurants. Ces espaces ne peuvent pas non plus assurer une activité minimale, comme le font les restaurants avec la livraison ou la vente à emporter. Le secteur des espaces de jeux en intérieur est ainsi privé d'activité dans sa totalité. Aujourd'hui, les commerces sont ouverts, alors que ces espaces restent fermés. Les risques sont pourtant moindres : les espaces des jeux accueillant 30 personnes masquées, séparées et réparties sur 600 mètres carrés présentent peu de risques. Les professionnels du secteur attirent l'attention sur le fait qu'ils réalisent la moitié de leur chiffre d'affaires de novembre à janvier, soit la période de fermeture administrative : la perte subie sur cette période est de 100 % et n'est pas rattrapable. Au total, ces établissements n'ont pu ouvrir que six mois et demi pour l'année 2020. Or aucune mesure n'a été prise en faveur de ce secteur qui compte 2 000 entreprises et 12 000 employés, ce qui accentue le sentiment d'oubli et d'injustice de la part des professionnels. Ces derniers sont très inquiets et certains envisagent de fermer définitivement leur société car, même s'ils parviennent à rouvrir le 20 janvier 2021, les charges reportées (RSI, PGE) les condamneront. Plusieurs aides pourraient être mises en place pour aider le secteur du loisir *indoor*, notamment la création d'un « fonds de sauvegarde » pour compenser les charges fixes des entreprises de loisirs en intérieur, une annulation des loyers ou de la taxe foncière, ou encore la création d'un « chèque loisir » pour relancer l'activité du divertissement. Il lui demande quelles mesures spécifiques le Gouvernement envisage de prendre pour permettre la survie des entreprises du loisir en intérieur.

Texte de la réponse

Conformément aux annonces du Premier ministre au Conseil interministériel du tourisme du 14 mai 2020, les entreprises des secteurs du tourisme et des services connexes font l'objet d'un soutien renforcé par l'État. Les parcs d'attractions, les parcs à thèmes et les autres activités récréatives et de loisirs, comme les loisirs *indoor*, sont éligibles à ce plan de soutien renforcé. Les entreprises du tourisme peuvent à ce titre continuer de recourir à l'activité partielle jusqu'à fin février 2021. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui seront revues le cas échéant. De même, en raison de la deuxième période de confinement national, le Fonds national de solidarité, qui est ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, évolue pour les entreprises qui restent fermées administrativement. Il est ouvert à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille. Ainsi que l'a annoncé le Président de la République le 24 novembre, elles bénéficient d'un droit d'option entre : une aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10 000 €, et une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente, avec un plafond de 200 000 €. Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds

de solidarité sera maintenu. Une exonération de cotisations sociales s'applique aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur du tourisme pendant la période de fermeture ou de très faible activité, de mars à juin 2020. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit une nouvelle période d'exonération de cotisations sociales du 1er septembre au 31 décembre 2020, sous certaines conditions pour les employeurs de moins de deux cent cinquante salariés qui exercent leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, et qui subissent les effets des mesures prises à compter du 1er septembre 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs ou de cotisations sociales peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Les banques peuvent accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois aux PME du secteur. Dans la loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt, pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, est introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui, sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins 1 mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % du montant des loyers abandonnés. L'aide sera cumuleable avec le fonds de solidarité. Enfin, le prêt garanti par l'État (PGE), qui est un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2021, quelles que soient leur activité, leur taille et leur forme juridique. Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises du tourisme aux dispositifs. Ce guichet est accessible sur www.plan-tourisme.fr. Le Gouvernement reste ainsi très attentif à la situation économique du secteur du tourisme et de ses activités connexes. Il n'hésitera pas à repenser les dispositifs d'accompagnement, pour répondre au mieux aux difficultés de certains secteurs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35290

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9371

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 760